

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-15568/24/BM

■ Approbation d'une convention d'assistance aux procédures de liquidation de la RDT 13 avec la RTM

83961

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour rappel, le Conseil Métropolitain dans sa séance du jeudi 12 octobre 2023 a approuvé le principe de la dissolution de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) et du regroupement des services opérés par son opérateur interne au sein de son autre opérateur interne, la Régie des Transports Métropolitains (RTM) devenu unique opérateur des services considérés depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'inspecteur général des services de la Métropole est nommé liquidateur par arrêté de la Présidente. Il sera assisté dans les travaux de liquidation de l'opérateur interne dissous au moyen de la prestation d'assistance non courante d'exploitation prévue à l'article 2.17 du contrat OSP de la RTM.

La Métropole-Aix-Marseille-Provence disposant de toute latitude pour organiser par ses actes le service public confié à sa régie, décide de mobiliser la RTM dans ce cadre, via la rémunération forfaitaire d'exploitation (R1), à hauteur du nombre de jour d'intervention de la directrice administrative et financière de l'ex RDT 13 et de certains des membres de son équipe afin d'engager les travaux de liquidation.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de cette assistance, ainsi que sa durée prévue pour 1 an reconductible jusqu'à la date d'échéance du contrat d'OSP de la RTM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT 13 par la RTM ;
- La délibération MOB 005-15239/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 relative à la dissolution de la régie des transports RDT 13 ;
- L'article 2.17 du contrat d'OSP avec la RTM approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2010.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la RTM pour la mise en œuvre d'une prestation d'assistance prévue au contrat d'OSP ;
- Que l'inspecteur général des services est nommé liquidateur de la RDT 13 ;
- Que la directive administrative et financière de l'ex RDT 13 et certains des membres de son équipe transférée à la RTM dispose des qualifications techniques spécialisées éprouvées dans leurs précédentes missions financières et comptables.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'assistance ci-annexée, à conclure entre la RTM et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ayant pour objet les travaux de liquidation de la RDT 13 à compter du 1^{er} février 2024, pour une période de 1 an reconductible jusqu'au terme du contrat d'OSP avec la RTM.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6218.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de 2^e transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS